



ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE MARANATHA
29 RUE DES PATIS – 95520 OSNY – TEL. 01.30.17.25.82
HABILITATION PREFECTORALE n° 20171219-003
AGREEE JEUNESSE ET SPORT – MEMBRE DE L'UDAF 95
PARTENAIRE BANQUE ALIMENTAIRE
PRESIDENTE : FRANCOISE CARON – 06.31.13.03.84

Adhérez aux Associations Familiales Protestantes

Dans les UDAF, votre famille compte !

La **représentativité** des associations familiales est directement fonction du nombre des familles adhérentes. Le nombre de voix est calculé par famille en suivant des règles précises

Sur le plan local, l'**UDAF** (Union Départementale des Associations Familiales) est le porte-parole des associations familiales dans le Val d'Oise auprès des instances municipales et départementales (Conseil Général, Préfecture, Mairies, etc ...). L'**UDAF** reçoit des subventions et en redistribue une partie, sous forme de fonds spéciaux, aux associations qui la composent. Cette répartition se fait **au prorata du nombre de voix** de chaque association.

Sur le plan national, il en est de même entre l'**UNAF** - qui est le porte parole des familles auprès des instances gouvernementales, politiques et sociales - et la **Fédération Nationale des AFP** qui fait partie de l'**UNAF**.

Comment sont calculées les voix des Associations ?

Par la composition de chaque **famille adhérente** d'une Association inscrite à l'**UDAF**, chaque Association représente un certain nombre de voix. **A chaque famille** est attribué : **une voix** par adulte adhérent, **une voix** par enfant mineur, plus **une voix** par groupe de trois enfants, **une voix** par enfant adulte handicapé et enfant mort pour la France. **Par ex., Papa, Maman et 6 enfants = 10 voix.**

Vous imaginez aisément le poids d'une famille nombreuse en termes de voix ! Le nombre de voix attribué à chaque Association est porté sur liste électorale.